RS/NKZ

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2025-015/ALT/COMFIB

DOSSIER N°016 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Mamadou YARO**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 06 octobre de 10 heures 30 minutes à 13 heures 20 minutes et le mercredi 08 octobre de 09 heures 35 minutes à 11 heures 10 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024.

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Moussa SAWADOGO ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Mahamoudou SALOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement sur ledit projet de loi, la COMFIB a tenu des séances d'appropriation qui se sont déroulées du 02 au 04 octobre 2025 et a entendu la Cour des comptes sur son rapport relatif à l'exécution des lois de finances, exercice 2024.

Les conseillers de la Cour des comptes, conduits par Monsieur Leger KINDA, Président de la chambre de contrôle des opérations du budget de l'Etat, ont été reçus en séance de travail, le lundi 06 octobre 2025 de 09 heures 12 minutes à 10 heures 14 minutes.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024 structuré en deux points :

- contexte de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 ;
- contenu du projet de loi de règlement.

En introduction, le Ministre délégué a indiqué que la loi de règlement est un acte juridique de reddition des comptes de l'Etat par lequel il est procédé à la constatation des résultats définitifs d'un exercice budgétaire. Elle trouve son fondement juridique dans la Constitution et dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

En vertu de l'article 105 de la Constitution du Burkina Faso et conformément aux dispositions des articles 6, 51 et 52 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, le Gouvernement soumet au contrôle du parlement un projet de loi de règlement en vue de rendre compte de l'exécution des lois de finances.

La loi de règlement a pour objectif de rendre compte au Parlement de la régularité, de la conformité et de la sincérité de l'exécution des lois de finances. A cet égard, elle constitue l'ultime étape du processus budgétaire qui permet au Parlement de contrôler l'action gouvernementale, à travers l'exécution des lois de finances.

Plus spécifiquement et selon l'article 51 de la LOLF, la loi de règlement d'un exercice constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses. Aussi, elle rend compte de la gestion de la trésorerie de l'Etat et de l'application du tableau de financement de l'Etat. En outre, elle arrête les comptes et les états financiers de l'Etat, affecte les résultats de l'année et rend compte de la gestion et des résultats des programmes. Par ailleurs, elle ratifie, le cas échéant, les modifications intervenues au cours de l'exécution des lois de finances.

L'exposé des motifs du présent projet de loi de règlement au titre de l'année 2024, comporte deux parties. La première décrit le contexte de l'exécution du budget de l'Etat et la seconde présente le contenu de la loi de règlement.

I.1. Contexte de l’exécution du budget de l’Etat, exercice 2024

L’exécution du budget de l’Etat, exercice 2024, s’est déroulée dans un contexte économique difficile tant au niveau international que national.

Au plan international, le contexte a été marqué par des tensions géopolitiques persistantes.

Toutefois, l’activité économique mondiale a fait preuve d’une résilience continue en 2024 soutenue par un assouplissement progressif des politiques monétaires et une nette décélération de l’inflation.

La croissance économique mondiale est estimée à 3,2% en 2024 après 3,3% en 2023. Le léger repli par rapport à 2023 s'expliquerait par les perturbations persistantes dans les chaînes d'approvisionnement, les effets retardés des politiques monétaires restrictives adoptées ainsi que les difficultés structurelles dans le secteur immobilier chinois. En outre, les tensions géopolitiques, notamment la crise russo-ukrainienne et les conflits au Moyen-Orient ont continué de peser sur la croissance économique mondiale.

L'inflation mondiale est passée de 6,7% en 2023 à 5,7% en 2024. La décélération résulte principalement des effets cumulés des politiques monétaires restrictives et de la baisse des cours des matières premières, notamment du pétrole.

En Afrique subsaharienne, la croissance économique est ressortie à 3,8% en 2024 après 3,6% en 2023. Cette croissance est restée faible en raison notamment des effets néfastes des conflits, de l’insécurité, des changements climatiques ainsi que les conditions de financement restrictives tant intérieures qu’extérieures.

L’inflation s’est accentuée pour s’établir à 18,1% en 2024 après 17,6% en 2023 en lien avec les facteurs précédemment cités.

Dans la Zone UEMOA, la croissance économique est ressortie à 6,2% en 2024 après 5,3% en 2023. Cette croissance a été portée principalement par la hausse de la production agricole, le démarrage de la production pétrolière au Sénégal et son accroissement au Niger. De plus, elle est restée soutenue par le maintien du dynamisme des activités commerciales et de services.

L’inflation dans l’Union s’est située à 3,5% en 2024 après 3,7% en 2023. Cette légère baisse s’expliquerait principalement par la chute des cours mondiaux des produits alimentaires importés et des produits pétroliers.

Au sein de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), les économies affichent une résilience remarquable face aux défis sécuritaires dans un environnement sous-régional marqué par des tensions géopolitiques et l'opérationnalisation de la Confédération de l'AES.

Au Mali, la croissance économique s'est située à 4,9% en 2024, légèrement supérieure aux 4,7% de 2023. Cette progression est principalement due à une bonne performance de la production agricole ainsi qu'à la consolidation des activités commerciales et de services.

L'inflation a atteint 3,2% en 2024 après un taux de 2,1% en 2023. Cette hausse est principalement due à des pressions sur les prix, résultant des perturbations dans l'approvisionnement des produits alimentaires et de la campagne agricole précédente moins favorable.

Au Niger, la croissance a été estimée à 8,8% en 2024 après 2,4% en 2023. Cette dynamique serait principalement due à une bonne tenue des exportations de pétrole brut, à la relance de grands projets d'investissement et à une campagne agricole favorable.

L'inflation, en accentuation, s'est affichée à 9,1% en 2024 après 3,7% en 2023, en lien entre autres avec les perturbations commerciales consécutives à la fermeture de la frontière avec le Bénin, occasionnant le renchérissement des prix de certaines denrées alimentaires.

Au niveau national, le budget s'est exécuté dans un contexte de poursuite des réformes et d'initiatives présidentielles ainsi que le renforcement de la dynamique de reconquête du territoire national. L'activité économique nationale a affiché un net regain de dynamisme, avec une croissance économique de 5,1% en 2024, après 3,0% en 2023.

Cette croissance est tirée par les secteurs primaire et tertiaire.

Concernant le secteur primaire, il a enregistré une progression de sa valeur ajoutée de 13,0% en 2024 après un taux révisé de 1,4% en 2023. Cette performance est portée par les branches « agriculture de rente », « agriculture vivrière », « sylviculture-chasse-pêche », « élevage et activités annexes à l'élevage » et « égrenage coton ».

S'agissant du secteur secondaire qui a évolué négativement sur la période, sa valeur ajoutée baisse de 1,7% en 2024 après une hausse révisée de 1,3% en 2023. Cette contre-performance est principalement due à une contraction de la branche « extraction d'or ». Elle est atténuée par les branches « construction » et « autres extractives ».

L'inflation s'est accentuée en se situant à 4,2% en 2024 contre 0,7% en 2023. Cette hausse des prix est imputable à celles enregistrées essentiellement dans les fonctions « produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « logement, eaux, électricité, gaz ».

I.2. Contenu du projet de loi de règlement

Le projet de loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024 contient douze (12) articles dont les motifs sont ci-dessous exposés.

L'article 1 a pour objet de régler les comptes de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2024 conformément à l'article 6 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.

L'article 2 traite de la ratification des crédits ouverts par décret d'avances. Conformément aux dispositions de l'article 51, 1er tiret, 1re puce de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, les décrets suivants sont ratifiés :

- n°2024-0841/PRES/PM/MEF du 24/07/2024 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2024 à titre d'avances ;
- n°2024-0859/PRES/PM/MEF du 26/07/2024 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2024 à titre d'avances ;
- n°2024-1670/PRES/PM/MEF du 31/12/2024 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2024 à titre d'avances.

L'article 3 a pour objet d'annuler et d'ouvrir à titre de régularisation, les autorisations d'engagements pour chaque programme ou dotation concerné.

Conformément à l'article 51, 1er tiret, point 2 de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, la loi de règlement régularise les dépassements de crédits constatés résultant de circonstances de force majeure ou des reports de crédits et procède à l'annulation des crédits non consommés.

L'article 4 a pour objet d'annuler et d'ouvrir à titre de régularisation, les crédits de paiement pour chaque programme ou dotation concerné.

Conformément à l'article 51, 1er tiret, point 2 de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, la loi de règlement régularise les dépassements de crédits constatés résultant de circonstances de force majeure ou des reports de crédits et procède à l'annulation des crédits non consommés.

L'article 5 arrête les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées.

Conformément à l'article 51, 1er tiret de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées au titre de l'exercice 2024 se chiffrent respectivement à 2 579 497 788 123 F CFA et 3 652 473 878 083 F CFA.

L'article 6 arrête les montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier.

Conformément à l'article 51, 2e tiret de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie de l'année 2024 est de 5 525 335 942 041 F CFA.

L'article 7 approuve le compte de résultat de l'exercice conformément à l'article 51, 3e tiret de la loi organique n°073–2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances. Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2024 est excédentaire de 4 737 518 917 F CFA.

L'article 8 affecte le résultat comptable de l'exercice conformément à l'article 51, 3e tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances. Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2024 qui est excédentaire de 4 737 518 917 F CFA est transféré au bilan d'ouverture de l'exercice 2025 à la ligne « Report des exercices antérieurs ».

L'article 9 a pour objet d'arrêter les résultats des comptes spéciaux conformément à l'article 51, 3e tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances. Les résultats des comptes spéciaux de l'exercice budgétaire au 31 décembre 2024 sont arrêtés comme suit :

intitulés	Recettes			Dépenses	Soldes
	Report	Recettes 2024	Total		
Comptes d'affectation spéciale					
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	112 216	0	112 216	0	112 216
Soutien au développement de l'éducation de base	7 099 848 347	1 433 216 258	8 533 064 605	4 805 951 314	3 727 113 291
Cantine scolaire du secondaire	149 153 313	79 934 464	229 087 777	115 246 229	113 841 548
Développement du Système de santé	108 398 322	33 432 720	141 831 042	23 175 200	118 655 842
Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	2 959 581 640	3 711 404 706	6 670 986 346	1 527 951 619	5 143 034 727
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	494 013 678	109 846 578	603 860 256	451 211 367	152 648 889
Développement de la statistique	312 011 421	0	312 011 421	0	312 011 421
Cadastre fiscal	198 085 881	60 546 689	258 632 570	0	258 632 570
Remboursement crédits TVA	113 293 874 054	125 000 000 000	238 293 874 054	121 433 472 854	116 860 401 200

intitulés	Recettes			Dépenses	Soldes
	Report	Recettes 2024	Total		
Approvisionnement en Eau et Assainissement	25 641 813 521	26 388 677 965	52 030 491 486	18 653 571 298	33 376 920 188
Appui à la Formation Professionnelle	3 094 073 419	1 397 694 763	4 491 768 182	1 259 727 310	3 232 040 872
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	472 446 403	511 826 666	984 273 069	0	984 273 069
Fonds de soutien patriotique	0	189 348 576 793	189 348 576 793	150 000 000 000	39 348 576 793
Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS)	0	19 783 482 731	19 783 482 731	6 754 917 997	13 028 564 734
Total des CAS	**153 823 412 215**	**367 858 640 333**	**521 682 052 548**	**305 025 225 188**	**216 656 827 360**

Intitulés	Report	Recettes (Remboursements)	Dépenses (prêts et avances accordés)	Soldes
Comptes d'avances				
Avances aux administrations publiques	34 447 016	41 601 019	35 562 894	28 408 891
Total des Comptes d'avances	**34 447 016**	**41 601 019**	**35 562 894**	**28 408 891**
Comptes de prêts				
Prêts à d'autres administrations publiques	69 838 194 239	749 850 229	4 992 075 000	74 080 419 010
Prêts aux entreprises publiques non financières	26 225 396 552	1 531 523 659	4 322 703 496	29 016 576 389
Autres prêts intérieurs	24 658 158 588	309 383 755	-	24 348 774 833
Total des Comptes de prêts	**120 721 749 379**	**2 590 757 643**	**9 314 778 496**	**127 445 770 232**
Total prêts et avances	**120 756 196 395**	**2 632 358 662**	**9 350 341 390**	**127 474 179 123**

L'article 10 affecte les résultats des comptes spéciaux conformément à l'article 51, 3e tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances. Les résultats des comptes spéciaux de l'exercice budgétaire 2024 sont affectés à l'exercice 2025 comme suit :

Intitulés	Débiteur	Créditeur
Comptes d'affectation spéciale		
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances		112 216
Soutien au développement de l'éducation de base		3 727 113 291
Cantine scolaire du secondaire		113 841 548
Développement du Système de santé		118 655 842
Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique		5 143 034 727
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso		152 648 889
Développement de la statistique		312 011 421
Cadastre fiscal		258 632 570
Remboursement crédits TVA		116 860 401 200
Approvisionnement en Eau et Assainissement		33 376 920 188
Appui à la Formation Professionnelle		3 232 040 872
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière		984 273 069
Fonds de soutien patriotique		39 348 576 793
Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS)		13 028 564 734
Comptes d'avances		
Avances aux administrations publiques	28 408 891	
Comptes de prêts		
Prêts à d'autres administrations publiques	74 080 419 010	
Prêts aux entreprises publiques non financières	29 016 576 389	
Autres prêts intérieurs	24 348 774 833	

L'article 11 constate les résultats des programmes budgétaires/dotations. Conformément à l'article 51, 4e tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, les résultats des programmes budgétaires/dotations sont consignés dans les rapports annuels de performance 2024.

L'article 12 consacre la formule exécutoire.

Le présent projet de loi de règlement est accompagné des :

- comptes et des états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;
- annexes explicatives développant, par programme, dotation, budget et comptes spéciaux, le montant définitif des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;
- rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

<u>Question n°01</u> : **Il ressort de l'exposé des motifs que « L'inflation s'est accentuée en se situant à 4,2% en 2024 contre 0,7% en 2023. Cette hausse des prix est imputable à celles enregistrées essentiellement dans les fonctions « produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « logement, eaux, électricité, gaz ». » Le Gouvernement peut-il donner plus d'explications sur cette hausse au regard des niveaux observés en 2024 ? Quelles sont les mesures prises pour maitriser cette inflation afin de soulager les populations ?**

<u>Réponse</u> : La nette augmentation de l'inflation à 4,2% en 2024, après 0,7% en 2023, résulte principalement de facteurs internes**.** Cette prédominance des causes domestiques est clairement illustrée par la décomposition de l'inflation :

- Produits locaux : contribution d'environ 3 points de pourcentage ;
- Produits importés : contribution limitée à 1 point de pourcentage.

Cette répartition confirme le caractère essentiellement interne des pressions inflationnistes, principalement portées par :

- la flambée des prix des denrées alimentaires ;
- l'augmentation des coûts locaux de l'énergie.

Une inflexion positive s'est amorcée dès le quatrième trimestre 2024, se consolidant au premier semestre 2025 avec un taux d'inflation qui se stabilise autour de 2%**.** Cette amélioration résulte principalement de :

- l'atténuation des prix des denrées alimentaires (contribution en baisse de 2 points) ;
- l'effet modérateur des coûts énergétiques (contribution réduite de 0,5 point).

Pour l'ensemble de l'année 2025, le taux d'inflation moyen annuel est projeté à 1,8%**.**

Face à cette situation, le Gouvernement a déployé une stratégie complète articulée autour de trois axes :

1) Mesures immédiates de régulation des marchés :
 - Interdiction d'exportation des céréales de grande consommation ;
 - Contrôles renforcés des prix par le ministère du Commerce ;
 - Dispositif "Faso Yaar" : création de boutiques témoins à prix sociaux ;
 - Intervention de la SONAGESS **:** distribution de produits alimentaires à prix maîtrisés.
2) Actions structurelles pour une solution durable :
 - Initiative présidentielle pour l'agriculture visant à dynamiser la productivité ;
 - Amélioration des infrastructures rurales et des capacités de stockage ;
 - Soutien accru à la production céréalière.
3) Facteurs d'amélioration et perspectives :

Le retour à une inflation maîtrisée s'explique fondamentalement par :

- l’amélioration significative de l'offre locale ;
- la bonne disponibilité des produits locaux sur les marchés ;
- le maintien des mesures de contrôle des prix.

La combinaison de ces actions immédiates et structurelles permet d'envisager une stabilisation durable des prix, contribuant significativement au soulagement des populations et à la préservation du pouvoir d'achat.

<u>Question n°02</u> : Les soldes caractéristiques analysés (épargne budgétaire, solde budgétaire global et solde budgétaire de base) présentent tous une dégradation entre 2023 et 2024. Quelles sont les causes de la dégradation de chacun de ces soldes ?

Quels sont les investissements structurants qui ont pu être réalisés avec ces soldes ?

Réponse : La dégradation simultanée des trois soldes caractéristiques entre 2023 et 2024 trouve son origine dans une cause principale commune : l'ampleur des dépenses de souveraineté et des charges sociales exceptionnelles.

Plus précisément, cette dégradation résulte de :

1) l'intensification des dépenses de souveraineté**,** liées à la lutte antiterroriste, qui constituent des engagements non compressibles ;
2) l'augmentation des coûts sociaux et d'urgence nécessaires pour faire face à la crise humanitaire, notamment l'aide aux personnes déplacées internes.

Ces dépenses, bien que nécessaires, ont exercé une pression à la baisse sur la capacité d'épargne de l'État et ont mécaniquement dégradé l'ensemble des soldes.

Malgré ce contexte budgétaire contraint, des investissements structurants significatifs ont pu être réalisés**,** démontrant un effort de maintien des priorités de développement. Ces réalisations comprennent :

- la construction de centres de santé communaux équipés d'imagerie médicale et de banques de sang, et la création de centres de réanimation dans les Centres hospitaliers régionaux (CHR) ;
- l'édification de salles de classe pour l'éducation de base et la construction d'amphithéâtres de 500 et 1 000 places dans l'enseignement supérieur ;
- la subvention des intrants agricoles (semences, engrais), la promotion des filières stratégiques (riz, blé), le développement de la transformation laitière et la diversification vers des cultures de rente (avocat, cacao, café, hévéa) ;
- la construction d'infrastructures pour les forces de sécurité et l'acquisition de matériels militaires spécialisés.

Ainsi, la gestion des soldes a dû concilier la réponse à des besoins immédiats et non compressibles avec la poursuite d'investissements essentiels au développement à long terme du pays.

<u>Question n°03</u> : **Il a été constaté des différences remarquables entre les données de l'exposé des motifs du Projet de loi de règlement (PLR) 2024 et celles du Rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF) notamment le solde budgétaire global/PIB nominal, l'encours de la dette intérieure et extérieure/PIB nominal, la masse salariale/recettes fiscales et le taux de pression fiscale (à titre d'exemple, confère tableau ci-dessous). Cela ne remet-il pas en cause la crédibilité ou la fiabilité des données économiques ?**

INTITULE	NORME	2024		Ecart
		Exposé des motifs du PLR (Gouvernement)	RELF (Cour des comptes)	
Solde budgétaire global / PIB nominal	**≥ -3%**	-5,41%	-7,84%	**2,43 %**
Encours de la dette intérieure et extérieure / PIB nominal	**≤ 70%**	57,10%	41,83%	**15,27 %**
Masse salariale/ recettes fiscales	**≤ 35%**	41,34%	58,74%	**17,4 %**
Taux de pression fiscale	**≥ 20%**	18,40%	14,56%	**-3,84 %**

Par ailleurs, il est également constaté une différence entre les données du PLR 2024 et ses annexes, notamment en ce qui concerne les montants des ressources et charges de trésorerie ainsi que les CAS. (A titre d'exemple, confère tableau suivant) :

Intitulés	Exposé de motifs de la LR	Annexe 1 de la situation d'exécution de la LR	Ecart
Ressources et charges de trésorerie (tableau 17 annexe 1 & article 6 de l'exposé)	5 525 335 942 041	5 347 183 253 490	**178 152 688 551**
Remboursement TVA (tableau 03 et tableau 16 de l'annexe 1 et article 9 de l'exposé)	238 293 874 054	125 000 000 000	**113 293 874 054**
Total CAS prévisions (article 9 du PLR)	**521 682 052 548**	**365 996 925 480**	**155 685 127 068**

Réponse : La différence constatée entre les différents chiffres publiés s'explique principalement par la diversité des données ayant servi de base au calcul des ratios financiers. En effet, les chiffres analysés par la Cour des comptes reposent sur des données budgétaires strictement liées à la gestion directe du Gouvernement central. Ce choix méthodologique implique que certaines opérations réalisées par d'autres entités économiques ne sont pas intégrées dans cette analyse, ce qui génère des écarts avec les chiffres figurant dans l'exposé des motifs transmis au Parlement.

Les ratios macroéconomiques, quant à eux, doivent être calculés à partir d'une base économique élargie. C'est pourquoi ils sont déterminés à partir des données du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE), lequel englobe un champ plus vaste que le simple budget de l'État. Par exemple, contrairement aux données purement budgétaires, le TOFE intègre également les opérations effectuées par l'État pour le compte des collectivités territoriales. Cette présentation du TOFE est privilégiée pour le cadre macroéconomique, car elle s'aligne avec la nomenclature des autres comptes macroéconomiques tels que ceux du secteur réel et de la balance des paiements.

À titre illustratif, pour le calcul du taux de pression fiscale et du ratio masse salariale/recettes fiscales, les recettes fiscales retenues proviennent du TOFE. Ce dernier couvre un périmètre étendu, incluant notamment le Fonds de soutien patriotique (FSP) et les recouvrements opérés par l'État central au profit des collectivités territoriales, offrant ainsi une vision plus exhaustive et fidèle de la réalité fiscale nationale. Pour l'année 2024, les recettes fiscales selon le TOFE s'élèvent à 2 578 527 134 671 FCFA, tandis que celles issues de la gestion directe du Gouvernement central atteignent 1 992 992 454 937 FCFA.

Ce décalage au niveau des recettes fiscales se répercute logiquement sur le montant total des recettes, ce qui explique la différence observée dans le ratio « solde budgétaire global/PIB nominal ».

En conséquence, la divergence des chiffres résulte d'un choix méthodologique : le Gouvernement privilégie une base économique exhaustive pour ses analyses. Ce choix n'a pas d'incidence sur la crédibilité ou la fiabilité des données économiques produites.

S'agissant du Compte d'affectation spéciale « remboursement crédit TVA », il convient de souligner qu'un montant de

125 milliards de francs CFA a été recouvré au titre de l'exercice 2024. Ce CAS affichait un solde d'entrée au 1er janvier 2024 de 113 293 874 054 FCFA, portant ainsi le montant cumulé des recettes à 238 293 874 054 FCFA. L'écart observé correspond donc au solde d'entrée de l'exercice 2024.

Concernant les prévisions pour 2024, il est à noter que le montant total prévisionnel des CAS s'élève à 365 996 925 480 FCFA, aussi bien en recettes qu'en dépenses. Par ailleurs, le montant total des recettes des CAS, en tenant compte des reports, atteint 521 682 052 548 FCFA.

Le montant des ressources de trésorerie s'établit à 5 347 183 253 490 F CFA selon le tableau 17. À l'inverse, le montant mentionné à l'article 6 de l'exposé des motifs correspond au total des besoins et ressources de financement. À ce titre, le Gouvernement s'engage à apporter les corrections nécessaires dans le cadre du projet de loi de règlement 2024 et de l'exposé des motifs.

Enfin, l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal en fin d'année 2024 ressort à 57,10 % sur la base des données du TOFE.

Question n°04 : **La Commission constate qu'après couverture des charges ordinaires par les recettes propres, l'épargne budgétaire s'établit seulement à 4,58% des ressources propres contre 95,42% destinés aux dépenses ordinaires en 2024. Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer cette situation ?**

Réponse : La situation de l'épargne budgétaire en 2024, caractérisée par un taux de 4,58%, traduit effectivement une capacité limitée de l'État à autofinancer ses investissements. Cette faiblesse s'explique par la part prépondérante (95,42%) des recettes propres absorbée par le fonctionnement courant de l'État, dans un contexte marqué par d'importantes dépenses non compressibles.

Pour renforcer cette marge de manœuvre budgétaire, le Gouvernement met en œuvre une stratégie duale, articulée autour de l'optimisation des recettes et de la maîtrise des dépenses **:**

La stratégie d'optimisation des recettes est axée sur :

- ✓ la digitalisation accrue des procédures de recouvrement pour réduire les fuites et améliorer l'efficacité du recouvrement ;
- ✓ l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale afin d'élargir l'assiette fiscale et de garantir la perception intégrale des droits.

La maîtrise des dépenses s'effectue à travers :

- ✓ la rationalisation des dépenses de fonctionnement non essentielles, sans compromettre la qualité des services publics ;
- ✓ le maintien de la priorité accordée aux dépenses de souveraineté (sécurité, défense) et aux dépenses sociales urgentes, reconnues comme non compressibles.

L'objectif de cette politique est de dégager progressivement une épargne budgétaire plus substantielle, permettant de financer les dépenses en capital (investissements structurants) essentielles à la relance économique et au développement durable, conformément aux orientations du Plan national de développement économique et social (PNDES).

<u>Question n°05</u> : Le service de la dette représente 51,41% des recettes ordinaires en 2024. Ce ratio était de 39,68% au 31 décembre 2023 et de 39,97% à la même période de l'année 2022. Quelle est l'option stratégique du Gouvernement en matière de gestion de ce ratio ?

<u>Réponse</u> : L'augmentation du ratio service de la dette/recettes ordinaires en 2024 s'explique par un changement méthodologique dans le calcul. Contrairement aux années antérieures, le ratio de 51,41% intègre le remboursement des bons du Trésor à court terme contractés et honorés au cours de l'exercice 2024.

Pour apprécier correctement l'évolution de ce ratio, il convient de considérer une base de calcul constante. En excluant le remboursement de ces bons du Trésor, le service de la dette 2024 s'établit à 1 169,80 milliards de FCFA, soit 310,47 milliards d'intérêts (charge réelle de la dette) et 862,39 milliards de remboursement du principal. Le ratio ajusté s'élève alors à 41% des recettes ordinaires.

En matière de gestion de la dette, le Gouvernement poursuit une stratégie triennale glissante visant spécifiquement à réduire les vulnérabilités et à assurer la soutenabilité de la dette. Les axes prioritaires de cette stratégie sont :

1) Privilégier les ressources concessionnelles pour le financement des besoins économiques, permettant de bénéficier de conditions financières avantageuses (taux réduits délais de grâce).
2) Recourir aux emprunts extérieurs non concessionnels avec une double finalité :
 - ✓ refinancer la composante à court terme de la dette intérieure ;
 - ✓ financer des investissements productifs générateurs de croissance.
3) Prioriser les émissions obligataires de long terme sur le marché financier régional (UMOA), afin d'allonger la maturité moyenne de la dette et de réduire les risques de refinancement.

 Cette approche vise à optimiser la structure de la dette tout en préservant la capacité de l'État à investir dans les secteurs prioritaires, garantissant ainsi une gestion debt responsable et tournée vers le développement économique durable.

<u>Question n°06</u> : Quelle est la part des PPP dans la dette globale ?

<u>Réponse</u> : L'encours de la dette publique, établi à 8 029,6 milliards de FCFA au 31 décembre 2024, n'intègre pas les engagements liés aux Partenariats public-privé (PPP). Ceux-ci sont comptabilisés hors dette et s'élèvent à environ 3 000 milliards de FCFA.

Il est important de préciser que la majorité des PPP conclus ne génèrent pas de paiements directs imputables au budget de l'État. Leur financement repose sur des mécanismes autonomes, assuré soit par les usagers via des redevances, soit par les recettes d'exploitation du projet. De ce fait, ils constituent principalement des passifs conditionnels pour les finances publiques.

<u>Question n°07</u> : **Au titre des Autorisations d'engagement (AE), qu'est-ce qui explique :**

- **l'annulation du montant de 6 196 566 995 F CFA au niveau du Ministère en charge de la justice ?**
- **l'ouverture du montant de 4 899 520 381 F CFA au Ministère de l'Economie et des finances ?**

<u>Réponse</u> : Conformément à l'article 51 de la LOLF, la loi de règlement a pour vocation d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice écoulé. Les annulations et ouvertures de crédits mentionnées correspondent à des ajustements de régularisation destinés à :

- corriger des incohérences techniques identifiées lors de l'exécution budgétaire ;
- régulariser des dépassements de crédits rendus nécessaires par des circonstances exceptionnelles ;
- annuler les crédits initialement ouverts mais non consommés.

Ces opérations, qui concernent les Autorisations d'engagement, visent à assurer la parfaite sincérité et la cohérence des comptes de l'État.

<u>Question n°08</u> : **Pourquoi le Parlement n'est pas immédiatement informé des transferts, des virements de crédits et des décrets d'avances pris par le Gouvernement en cours d'exercice budgétaire comme le disposent les articles 23 et 25 de la LOLF ?**

<u>Réponse</u> : Le Gouvernement prend acte de cette observation et reconnaît le bien-fondé de l'exigence de transmission immédiate prévue par la LOLF. Le contrôle parlementaire constitue en effet un pilier essentiel de la transparence budgétaire.

Une réflexion est en cours pour mettre en place les circuits et procédures optimaux qui permettront de concilier efficacement deux impératifs :

- la nécessaire réactivité et flexibilité dans l'exécution budgétaire ;
- l'information systématique et en temps utile de la Représentation nationale, garantissant un contrôle démocratique pleinement effectif.

<u>Question n°09</u> : **Le FSP a été érigé en CAS. Pourquoi ses crédits ne sont pas présentés et exécutés par nature de dépenses ?**

<u>Réponse</u> : Le Fonds de soutien patriotique (FSP), créé en janvier 2023 pour financer des actions prioritaires liées à la sécurité et à la reconquête du territoire, fait l'objet d'une gestion adaptée à sa finalité.

Sa présentation budgétaire simplifiée s'explique par deux facteurs principaux :

1) La nature opérationnelle et souvent urgente des dépenses, qui nécessite une grande réactivité et rend difficile une programmation détaillée et figée annuellement.
2) Le processus de décision : les projets de dépenses sont soumis et validés trimestriellement par le Conseil d'orientation du FSP, ce qui rend caduque une programmation prévisionnelle détaillée par nature de dépenses sur l'ensemble de l'exercice.

<u>Question n°10</u> : **Au regard du solde des comptes spéciaux au 31 décembre 2024 qui est de 216 656 827 360 francs CFA (Article 9 de l'exposé des motifs), le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que ces CAS sont exécutés de manière optimale ?**

Par ailleurs, qu'est-ce qui justifie le solde créditeur élevé de 113 293 874 054 francs CFA pour le CAS « remboursement de crédit TVA » en 2023 ?

<u>Réponse</u> : Sur l'exécution générale des CAS : Le Gouvernement rassure la Représentation nationale que l'exécution des CAS respecte scrupuleusement les procédures légales et réglementaires en vigueur, avec l'implication de tous les acteurs concernés.

Sur le solde du CAS « Remboursement de crédit TVA » : Ce solde créditeur important s'explique par une exécution financière contrastée sur l'exercice 2023 :

- Recettes : un recouvrement exceptionnel de 141,7 milliards de FCFA, dépassant largement la prévision initiale de 100 milliards de FCFA ;
- Dépenses : une exécution de 96,3 milliards de FCFA sur une prévision de 100 milliards de FCFA ;
- Solde reporté : le solde d'entrée de 67,9 milliards de FCFA de 2023 s'est ajouté à l'excédent de recettes, conduisant au solde créditeur constaté. Cela démontre une gestion dynamique et efficiente de ce compte spécifique.

<u>Question n°11</u> : **Qu'en est-il de la mise en œuvre des anciennes recommandations de la Cour des comptes adressées au Gouvernement ?**

Les recommandations de la Cour des comptes, notamment celles portant sur les éléments de forme du présent projet de loi ont-elles été prises en compte dans la version finale transmise au Parlement ?

<u>Réponse</u> : 1) Au titre du suivi des recommandations antérieures :

Le Gouvernement a instauré un suivi rigoureux via un plan d'action dédié. Le point d'avancement est le suivant :

- Exercice 2021 : une recommandation en cours (échéance au 30/11/2025) concernant un rapport explicatif sur l'évolution des Restes à recouvrer (RAR) ;
- Exercice 2022 : une recommandation en cours visant à rappeler, par circulaire du Premier ministre, l'obligation de saisine du CNDP avant toute négociation d'emprunt ;
- Exercice 2023 : sur 8 recommandations, 5 sont entièrement mises en œuvre et 3 sont en cours de finalisation.

2) Au titre de la prise en compte des recommandations pour le présent projet de loi :

Les recommandations de la Cour des comptes portant sur la forme ont été intégralement prises en compte dans la version du projet de loi de règlement transmise au Parlement.

<u>Question n°12</u> : **Où en est le Gouvernement avec la relecture de la loi organique régissant la Cour des comptes ?**

<u>Réponse</u> : Le processus de révision de la loi organique relative à la Cour des comptes est conditionné par un préalable institutionnel majeur. En effet, une révision préalable de la Constitution est nécessaire pour définir le nouveau cadre constitutionnel dans lequel s'inscrira la future loi organique.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté neuf (09) amendements, aussi bien de forme que de fond, adoptés et intégrés au texte issu de la Commission des finances et du budget.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget (COMFIB) note que conformément aux dispositions des articles 52 et 53 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement a été accompagné des documents nécessaires à son examen. Elle félicite tous les acteurs impliqués dans l'élaboration desdits documents.

Après analyse des documents ci-dessus visés et du projet de loi, la Commission est parvenue aux conclusions suivantes :

- des résultats perceptibles ont été engrangés à travers l'exécution des lois de finances, exercice 2024 ;
- l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 a été conforme aux autorisations parlementaires qui en découlaient ;
- la Cour des comptes a abouti à une déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'ordonnateur pour l'exercice budgétaire.

En dépit des éléments ci-dessus énumérés, des insuffisances ont été relevées dans l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024. Ces insuffisances ont fait l'objet d'observations assorties de recommandations contenues dans le Rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF), exercice 2024, de la Cour des comptes.

La Commission invite le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre effective desdites recommandations et celles non encore exécutées contenues dans les RELF antérieurs.

Afin d'éviter les discordances sur les données relatives aux agrégats macro-économiques, la Commission recommande de renforcer la communication entre le Gouvernement et la Cour des comptes.

Au regard des éléments ci-dessus, la Commission des finances et du budget recommande à la séance plénière de l'Assemblée législative de transition l'adoption du présent projet de loi de règlement.

Ouagadougou, le 08 octobre 2025

Le Président

Moussa NOMBO

Le Rapporteur général

Mamadou YARO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCES D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI
DU JEUDI 02 AU SAMEDI 04 OCTOBRE 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	DIALLO Daouda	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
12.	NASSOURI Daaga	Membre
13.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
14.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
15.	BONZI Nonyeza	Membre
16.	TUINA Kanibè	Membre
17.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
18.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
19.	NIGNAN Dida	Membre

DEPUTE ABSENT

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SALOGO Mahamoudou	CAGIDH
2.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD
3.	KY Drissa	CGSASH
4.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller/COMFIB
3.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère/COMFIB
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller/COMFIB
5.	SEBEGO Roland N.	Conseiller/COMFIB
6.	KABORE K. Mariel	Conseiller/COMFIB
7.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller/CDD
8.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
9.	DALA/ASSAN Letitia	Administrateur des services législatifs/CAGIDH
10.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs/CAEDS
11.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs/CGSASH
12	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
13.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
14.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU PROJET DE LOI
LE LUNDI 06 OCTOBRE 2025

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
10.	NASSOURI Daaga	Membre
11.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
12.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
13.	BONZI Nonyeza	Membre
14.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
15.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
16.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TUINA Kanibè	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SALOGO Mahamoudou	CAGIDH
2.	KY Drissa	CGSASH
3.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

DEPUTE ABSENT EXCUSE DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
2.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	(En mission)

LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION DE LA COUR DES COMPTES

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	KINDA Léger	Président
2.	KABRE P. Gilbert	Conseiller
3.	OUATTARA Boua	Conseiller

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller/COMFIB
3.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère/COMFIB
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller/COMFIB
5.	SEBEGO Roland N.	Conseiller/COMFIB
6.	KABORE K. Mariel	Conseiller/COMFIB
7.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller/CDD
8.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB

9.	DALA/ASSAN Letitia	Administrateur des services législatifs/CAGIDH
10.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs/CAEDS
11.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs/CGSASH
12	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
13.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
14.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU PROJET DE LOI
LE LUNDI 06 OCTOBRE 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
10.	NASSOURI Daaga	Membre
11.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
12.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
13.	BONZI Nonyeza	Membre
14.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
15.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
16.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TUINA Kanibè	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SALOGO Mahamoudou	CAGIDH
2.	KY Drissa	CGSASH
3.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

DEPUTE ABSENT EXCUSE DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION	JUSTIFICATION
1.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD	En mission

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SOULAMA Vieux Abdoul Rachid	SG
3.	ZOUNGO Aminata	Cheffe de Cabinet
4.	COMPAORE/YONI Brigitte	DGB
5.	SANFO Arouna	DGA/DGB
6.	ZONGO Benoît	DGA/DGI
7.	OULLA/PARE Kadiatou	DGA/DGTCP
8.	SOME Koungbèpuo	ACCT/DGTCP
9.	DAO Boureima	DILCC/IGF
10.	SEOGO Hamado	DDP/DGT
11.	KERE Brahim	DPAM/DGEP
12.	TOURE Gaoussou	ACCT/DGCTP
13.	OUATTARA Minata	DGB/DGB
14.	SAMA Hamidou	DGB/DOC
15.	DRABO Sidiki	DGB/DOC
16.	BARRY/TAPSOBA Zalissa	DOC/DGB

17.	RAMDE R. Sokoba	DGB/DTFCT
18.	NABALOUM Pindabamba	DGTCP/RG
19.	KONE Z. Hamidou	DGB/DS
20.	DABIRE Noël	DGTCP/PC
21.	SANOGO M'Pa Souleymane	DGCOOP/CAT
22.	TASSEMBEDO Réné	DGB/DIREB
23.	BAMOUNI Boukary	DGD/DC
24.	PARE Jérôme Jean Stéphane	DGTCP/TM-MEF
25.	SONDO Patindé Théodore	DGI/DI
26.	KOUELA Augustin	DGI/DSF
27.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI/DLC
28.	DJIGUEMDE Albert	DGI/DADF
29.	YAMEOGO Paul	DGI/DC
30.	OUEDRAOGO Brahima	DGB/DS
31.	KABRE Isaac	DGB/DPB
32.	DIN/BADINI Adjaratou	DGB/DPB
33.	OUEDRAOGO Ousmane	DGB/DPB
34.	CONGO Maïmouna	MJDHRI/DGRI
35.	ZOUNGRANA Patrice	MJDHRI/DGRI

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère/COMFIB
3.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller/COMFIB
4.	SEBEGO Roland N.	Conseiller/COMFIB
5.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller/CDD
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
7.	DALA/ASSAN Letitia	Administrateur des services législatifs/CAGIDH
8.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs/CAEDS
9.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs/CGSASH
10.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
11.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
12.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	YARO Evertin	Conseiller/COMFIB	Mission
2.	KABORE K. Mariel	Conseiller/COMFIB	Mission

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	ZANGRE François	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
12.	BONZI Nonyeza	Membre
13.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
15.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
3.	SANOGO Drissa	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	TUINA Kanibè	Membre	Mission

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	KY Drissa	CGSASH
2.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

LISTE DES DEPUTES ASENTS DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SALOGO Mahamoudou	CAGIDH
2.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Cheffe de Cabinet
3.	ZONGO Benoît	DGA/DGI
4.	SOME Koungbèpuo	ACCT/DGTCP
5.	SEOGO Hamado	DDP/DGT
6.	OUATTARA Minata	DGB/DGB
7.	DRABO Sidiki	DGB/DOC
8.	BARRY/TAPSOBA Zalissa	DOC/DGB
9.	DABIRE Noël	DGTCP/PC
10.	SANOGO M'Pa Souleymane	DGCOOP/CAT
11.	BAMOUNI Boukary	DGD/DC
12.	KOUELA Augustin	DGI/DSF
13.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI/DLC
14	YAMEOGO Paul	DGI/DC
15.	OUEDRAOGO Brahima	DGB/DS
16.	KIENDREBEOGO Piga Alain	DGB/DTFCT
17.	NEYA Etienne	DGEP/DPAM
18	SANON Kolo Alain	DGTCP/RG

19.	DIN/BADINI Adjaratou	DGB/DPB
20.	KOLOGO Boukaré	DGI/DAAF
21.	OUEDRAOGO Ousmane	DGB/DPB
22.	YAMEOGO Paul	DGI/DC
23.	SANFO Arouna	DGA/DGB
24.	BARRO Ibrahim	DGB/DIREB
25.	CONGO Maïmouna	MJDHRI/DGRI
26..	ZOUNGRANA Patrice	MJDHRI/DGRI

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère/COMFIB
3.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller/COMFIB
4.	SEBEGO Roland N.	Conseiller/COMFIB
5.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller/CDD
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
7.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs/CAEDS
8.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs/CGSASH
9.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
11.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
12.	THIO Laurelle	Stagiaire

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	YARO Evertin	Conseiller/COMFIB	Mission
2.	KABORE K. Mariel	Conseiller/COMFIB	Mission
3.	DALA/ASSAN Letitia	Administrateur des services législatifs/CAGIDH	Mission